



# UNRISD

United Nations Research Institute for Social Development

Document de travail 2020-7F

## **Politiques de promotion de l'économie sociale et solidaire : Etude de cas de la ville de Mexico**

*Juan José Rojas Herrera, Université autonome Chapingo*

*Roberto Cañedo Villarreal, Université autonome de Guerrero*

Document préparé pour le projet de l'UNRISD :

Promouvoir l'économie sociale et solidaire par le biais de politiques publiques :

Lignes directrices pour les gouvernements locaux

Août 2020



# UNRISD

United Nations Research Institute for Social Development

L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) est un institut autonome au sein du système des Nations Unies qui se livre à des recherches pluridisciplinaires sur les dimensions sociales des questions actuelles de développement, et qui analyse les politiques menées sur ces sujets. Nos travaux visent à garantir que l'équité sociale, l'inclusion et la justice occupent une place centrale dans la réflexion, les politiques et les pratiques en matière de développement.

UNRISD, Palais des Nations  
1211 Genève 10, Suisse

Tél. : +41 (0)22 9173020  
info.unrisd@un.org  
www.unrisd.org



Le Forum Mondial de l'Économie Sociale (GSEF) est un réseau mondial de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui constitue une plateforme de partage des visions et des expériences à travers une collaboration et une coopération transfrontalières fondées sur des partenariats multilatéraux (public-privé-communautés) pour un monde inclusif, équitable et humain au profit de tous.

Copyright © Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) et Forum Mondial de l'Économie Sociale (GSEF)

Le présent document n'est pas une publication officielle de l'UNRISD. La responsabilité des opinions exprimées dans les études signées n'engage que leurs auteurs et la mise à disposition de ces études sur le site Internet de l'UNRISD (<http://www.unrisd.org>) ne constitue pas une approbation par l'UNRISD des opinions qui y sont exprimées. Aucune publication ou diffusion desdits documents n'est autorisée sans l'autorisation préalable de leurs auteurs, à l'exception d'un usage personnel.

# Table des matières

Liste des tableaux.....	iii
Sigles et acronymes.....	iv
Résumé.....	v
Introduction.....	1
1. Cadre juridique de l'ESS au niveau fédéral, régional et municipal.....	2
2. Programmes de promotion de l'ESS mis en œuvre pendant la période 2016-2019 .....	4
3. Services de formation et de conseil technique à l'attention des coopératives de la ville de Mexico.....	8
4. Politiques de soutien financier et d'accès aux marchés .....	11
5. Influence du mouvement coopératif sur l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques.....	13
6. Collecte et classification des données statistiques et instruments de communication et de diffusion .....	15
7. Principales conclusions et recommandations.....	16
Bibliographie.....	19

## Liste des tableaux

Tableau 1. Résultats du programme Coopératives CDMX sur les exercices 2016, 2017 et 2018 .....	7
Tableau 2. Appels à projets et objectifs du programme FOCOFESS 2019.....	8
Tableau 3. Conventions de collaboration signées entre le STyFE et l'IPN entre 2015 et 2018.....	9
Tableau 4. Objectifs financiers des programmes Coopératives CDMX 2016-2018 et FOCOFESS 2019 (en pesos).....	11

## Sigles et acronymes

<b>CCFC</b>	Conseil consultatif de promotion du coopérativisme (Consejo Consultivo de Fomento Cooperativo)
<b>CCFCDF</b>	Conseil consultatif de promotion du coopérativisme du District fédéral (Consejo Consultivo de Fomento Cooperativo del Distrito Federal)
<b>CDMX</b>	Ville de Mexico
<b>CE</b>	Comité d'évaluation (Comité de Evaluación)
<b>CPEUM</b>	Constitution politique des États-Unis mexicains
<b>DAC</b>	Direction chargée de l'aide aux coopératives (Dirección de Atención a Cooperativas)
<b>DFC</b>	Direction de la promotion du coopérativisme (Dirección de Fomento al Cooperativismo)
<b>DGESS</b>	Direction générale de l'économie sociale et solidaire (Dirección General de Economía Social y Solidaria)
<b>DIF</b>	Direction de l'intégration familiale (Dirección de Integración Familiar)
<b>ESS</b>	Économie sociale et solidaire
<b>FOCOFESS</b>	Programme de promotion, de constitution et de renforcement des entreprises sociales et solidaires (Fomento, Constitución y Fortalecimiento de Empresas Sociales y Solidarias)
<b>GCDMX</b>	Gouvernement de la ville de Mexico (Gobierno de la Ciudad de México)
<b>GDF</b>	Gouvernement du District fédéral (Gobierno del Distrito Federal)
<b>JOVM</b>	Journal officiel de la ville de Mexico
<b>JODF</b>	Journal officiel du District fédéral
<b>ICAT</b>	Institut de formation professionnelle (Instituto de Capacitación para el Trabajo)
<b>IPN</b>	Institut polytechnique national (Instituto Politécnico Nacional)
<b>LESS</b>	Loi sur l'économie sociale et solidaire
<b>LPCDF</b>	Loi de promotion du coopérativisme du District fédéral
<b>PPRIC</b>	Programme de promotion, de renforcement et d'intégration des coopératives (Programa de Promoción, Fortalecimiento e Integración Cooperativa)
<b>RFO</b>	Règles de fonctionnement (Reglas de Operación)
<b>SAT</b>	Spécialistes de l'assistance technique (Especialistas en Asistencia Técnica)
<b>SPP</b>	Sous-programme de promotion (Subprograma de Impulso)
<b>SPR</b>	Sous-programme de renforcement (Subprograma de Fortalecimiento)
<b>STyFE</b>	secrétariat au Travail et à la Promotion de l'emploi (Secretaría del Trabajo y Fomento del Empleo)

## Résumé

La présente étude entend approfondir la compréhension des processus de conception et de mise en œuvre des politiques publiques de promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans la ville de Mexico (CDMX) sur la période 2016-2019, et proposer des orientations générales pour leur amélioration et leur renforcement. Ce document est le fruit d'un travail de recherche mené en trois étapes : revue de la documentation écrite, travail de terrain et élaboration du rapport.

Ses principales conclusions sont les suivantes : (a) la politique de promotion de l'ESS se maintient, pour l'essentiel, en raison de l'inertie juridique et institutionnelle et de la pression de la demande sociale en faveur de la lutte contre le chômage ; (b) l'institution chargée d'appliquer la loi sur l'économie sociale et solidaire (LESS), le secrétariat au Travail et à la Promotion de l'emploi (STyFE), soutient uniquement, en raison de la cruelle insuffisance de son budget et de personnel qualifié, le secteur coopératif et non l'ensemble des entités associatives reconnues comme faisant partie intégrante du secteur social de l'économie ; (c) le cadre juridique en vigueur n'est, pour l'essentiel, pas appliqué et encore moins renforcé ; (d) entre 2015 et 2018, les modestes résultats obtenus ont été entachés d'une gestion trouble des ressources (de la part de fonctionnaires et de bénéficiaires) et des projets de soutien à l'ESS ; (e) en 2019, la politique qualifiée d'« austérité républicaine » a conduit à une forte centralisation administrative des programmes, conjuguée à des licenciements massifs d'employés et de formateurs, à l'inexpérience des nouvelles autorités et à la constitution fictive de nouvelles coopératives ; (f) pendant l'ensemble de la période étudiée, l'incapacité des actions menées par des pouvoirs publics à orienter et canaliser le potentiel transformateur et d'innovation de l'ESS a été manifeste.

Recommandations : (a) harmoniser immédiatement la réglementation applicable aux entreprises de l'ESS avec la Constitution locale et procéder à une refonte complète de la loi de promotion du coopérativisme du District fédéral (LPCDF) ; (b) élaborer un répertoire fiable et actualisé des coopératives ; (c) simplifier, assouplir et rendre transparentes toutes les procédures administratives ; (d) créer une procédure de géoréférencement permettant d'actualiser en temps réel le statut de chaque coopérative ; (e) élaborer des programmes pluriannuels permettant d'atteindre des objectifs à long terme ; (f) apaiser les rivalités entre acteurs dans la gestion des espaces institutionnels ; (g) assurer la coordination des organismes publics impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques, à savoir le gouvernement de la ville de Mexico (GCDMX) et les mairies d'arrondissement ; (h) réduire les objectifs quantitatifs par rapport à ceux définis en 2019 et privilégier les indicateurs qualitatifs (formation et accompagnement technique des coopératives) plutôt que quantitatifs (nombre de coopératives créées ou renforcées) ; (i) adopter une méthodologie de formation homogène pour la création et le renforcement des coopératives ; (j) faire évaluer de façon systématique les programmes par des organismes extérieurs au GCDMX ; (k) redonner au Conseil consultatif de promotion du coopérativisme du District fédéral (CCFCDF) son rôle d'espace institutionnel de dialogue et de prise de décisions avec le mouvement coopératif ; (l) encourager la réalisation de travaux de recherche et de diagnostics sur les conditions dans lesquelles les coopératives exercent leurs activités et étudier, à partir des résultats de ces recherches, la possibilité d'étendre ces politiques publiques au-delà du secteur coopératif.



## Introduction

La présente étude s'inscrit dans le cadre du projet *Promouvoir une économie sociale et solidaire par le biais de politiques publiques : Lignes directrices pour les gouvernements locaux*, coordonné par l'UNRISD, qui vise à approfondir la compréhension du développement des politiques publiques et des écosystèmes pour l'économie sociale et solidaire (ESS) et à proposer des orientations générales que les décideurs pourront utiliser pour concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques de promotion de l'ESS, à partir de six études de cas, dont celle-ci portant sur la ville de Mexico (CDMX).

À Mexico, la conception et la mise en œuvre de politiques publiques de promotion de l'ESS, en particulier le statut de société coopérative, ne sont pas des activités nouvelles. Leur origine remonte à l'an 2000, bien que leur officialisation dans des programmes date de 2007, lorsque plusieurs programmes de promotion et de renforcement du coopérativisme ont été lancés, à travers le secrétariat au Travail et à la Promotion de l'emploi (STyFE), avec des budgets indirects issus de différents services du gouvernement du District fédéral (GDF), aujourd'hui appelé gouvernement de la ville de Mexico (GCDMX).

Entre 2012 et 2014, le Programme de promotion, de renforcement et d'intégration des coopératives (PPRIC), alors doté d'un budget propre, a été mis en œuvre et a accordé des aides économiques aux coopératives afin de soutenir leurs projets productifs. Durant cette période, une aide a été apportée à un total de 157 coopératives, constituées de 2 442 personnes, dont 1 392 femmes et 1 050 hommes.

Le programme de soutien au développement des sociétés coopératives de la ville de Mexico a été lancé en 2015, puis s'est poursuivi pendant les trois années suivantes. En 2019, dans le but d'étendre le programme au-delà du seul secteur coopératif, jusqu'alors seul concerné, le STyFE a lancé le Programme de promotion, de constitution et de renforcement des entreprises sociales et solidaires (FOCOFESS).

En complément des programmes de promotion de l'ESS cités, divers programmes spéciaux, gérés par d'autres services du GCDMX ou par les 16 mairies d'arrondissement qui composent la ville, ont été lancés. Toutefois, cette étude s'est limitée à analyser les programmes mis en œuvre par le STyFE au cours de la période comprise entre 2016 et 2019.

Sur le plan méthodologique, l'étude s'est déroulée en trois étapes. Pendant la première étape, nous avons effectué une revue exhaustive des documents d'intérêt, notamment les livres, les articles, les documents, les lois, les règlements, les journaux des débats parlementaires et, en particulier, les Règles de fonctionnement (RFO) des différents programmes, ainsi que leurs appels à projets et leurs évaluations, publiés au Journal officiel du District fédéral (JODF) de 2016 et, à partir de 2017, au Journal officiel de la ville de Mexico (JOVM).

La deuxième étape a consisté à collecter des informations de terrain au moyen de 13 entretiens avec des sources clés, parmi lesquels figurent des responsables et des anciens employés de différents services de l'administration publique locale, des dirigeants et des membres des coopératives bénéficiaires, des formateurs agréés par le STyFE et des spécialistes du domaine, dont les avis, commentaires et recommandations sont repris dans différents passages de cette étude.

La troisième et dernière étape a été consacrée à la classification et à l'analyse des informations recueillies, ainsi qu'à la rédaction du rapport final, dont les résultats sont présentés dans sept sections traitant des

sujets suivants : (1) cadre juridique de l'ESS et du coopérativisme au niveau national et local ; (2) programmes de promotion de l'ESS mis en œuvre au cours des quatre dernières années ; (3) méthodologies de formation organisationnelle utilisées pour renforcer et consolider les compétences associatives et entrepreneuriales des sociétés coopératives ; (4) politiques de soutien financier et d'accès aux marchés ; (5) modalités de participation et d'influence des sociétés coopératives et de leurs organismes représentatifs dans les processus d'élaboration, d'exécution et d'évaluation des politiques publiques de promotion de l'ESS ; (6) mécanismes de collecte et de classification des données statistiques relatives à l'activité des sociétés coopératives, et instruments de communication et de diffusion de leurs réussites entrepreneuriales auprès de la population ; et (7) principales conclusions et recommandations.

## 1. Cadre juridique de l'ESS au niveau fédéral, régional et municipal

Le cadre juridique de l'ESS dans la ville de Mexico, généralement considéré comme le fondement juridique des politiques publiques de soutien et de promotion adoptées en la matière par le GCDMX, repose sur la Constitution politique des États-Unis mexicains (CPEUM) dont l'article 25, paragraphe sept, dispose ce qui suit :

La loi devra pourvoir à l'instauration de mécanismes susceptibles de gérer l'organisation et le développement de l'activité économique du secteur social : des ejidos [terres communales], des organisations de travailleurs, des coopératives, des communautés, des entreprises qui appartiennent, en majorité ou en totalité, aux travailleurs et, d'une manière générale, de toutes les formes d'organisation sociale de production, de distribution et de consommation des biens et services socialement nécessaires.

Sur cette base, des lois spécifiques à chaque statut associatif reconnu comme relevant de l'ESS ont été adoptées et modifiées. Les terrains communaux et les communautés sont ainsi régis par la loi agraire, dont la dernière réforme date de 1992. La loi générale sur les sociétés coopératives a été révisée pour la dernière fois en 2018 et, en ce qui concerne les organisations et entreprises de travailleurs, leur réglementation a fait l'objet de plusieurs modifications intégrées à la loi fédérale sur le travail.

Les autres normes juridiques de niveau fédéral régissant, à titre complémentaire ou supplétif, les entités de l'ESS sont la loi sur les sociétés de solidarité sociale, la loi générale sur les institutions et sociétés mutualistes d'assurance, la loi fédérale de promotion des activités réalisées par des organisations de la

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

[https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5\\_20632](https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_20632)

